

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et
ouvre la séance à 19 heures.

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, MM. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, MM. LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mmes GAISSER, THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, M. LATUNER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, Monsieur René-Henri LAPRÉVOTE, Conseiller municipal

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

- Madame Sandrine BENOIST à Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire
- Monsieur Cédric GOSSELIN à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt
- Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur Arnaud LATUNER
- Monsieur Emmanuel BENOIST à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2020
- 2) Convention de délégation de la compétence eau avec Mulhouse Alsace Agglomération
- 3) Fixation de la surtaxe communale sur l'eau
- 4) Examen du projet de budget primitif 2021 du Service des Eaux
- 5) Prise en charge par le budget principal des dépenses relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie
- 6) Fixation du taux d'imposition aux taxes directes
- 7) Examen du projet de budget primitif 2021 de la Commune
- 8) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'APAP
- 9) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Ecole de Musique Centre et de Théâtre de Brunstatt
- 10) Convention de mise à disposition de moyens à des fins de formation avec le SDIS
- 11) Acceptation d'un legs
- 12) Convention de financement avec m2A pour l'étude de faisabilité de 2 passerelles piétons/cycles à Brunstatt-Didenheim
- 13) Prestations de vérification, de maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie : constitution d'un groupement de commandes
- 14) Constitution d'un groupement de commandes pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et de feux tricolores
- 15) Extension de l'Impasse Firmin Satory à Brunstatt
- 16) Longueur de voirie communale
- 17) Commissionnement de deux gardes-chasse
- 18) Echange de parcelles rue de l'Eglise et rue Saint Georges
- 19) Régularisation foncière 22 rue de la Première Armée à Brunstatt
- 20) Communications

POINT 1 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2020

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 soumis par le Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

POINT 2 - Convention de délégation de la compétence eau avec Mulhouse Alsace Agglomération

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1er janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales. Elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à ses communes membres et aux syndicats infracommunautaires existant au 1^{er} janvier 2020. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Selon les termes de la loi, le conseil d'agglomération avait jusqu'au 30 juin 2020 pour se prononcer sur le principe de déléguer ou non les compétences eau et assainissement aux syndicats infracommunautaires. Ce délai est passé à 9 mois pour tenir compte de l'impact de l'épidémie de covid-19, ce qui a repoussé l'échéance au 30 septembre 2020.

La mise en œuvre de ce transfert et de ces délégations a été perturbée par la crise sanitaire Covid-19 et le report des élections municipales et communautaires, ainsi les travaux relatifs à ces sujets n'ont repris qu'au mois de septembre 2020.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, et comme suite aux orientations définies lors de la conférence des maires du 7 septembre 2020, Mulhouse Alsace Agglomération a demandé aux communes et aux syndicats concernés de lui transmettre leurs demandes de délégation.

Par délibération en date du 21 septembre 2020, le conseil d'agglomération a approuvé la délégation des compétences eau et assainissement aux communes et syndicats infracommunautaires qui en ont fait la demande, afin qu'ils l'exercent dans le cadre du dispositif de gestion existant à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il a ainsi approuvé la délégation de la compétence eau à la commune de Brunstatt-Didenheim.

Tenant compte de l'ensemble des éléments ci-dessus, une convention de délégation doit être conclue avec Mulhouse Alsace Agglomération, sur la base du projet annexé à la présente délibération.

Comme prévu par la loi du 27 décembre 2019, le projet de convention, qui sera approuvé de façon concordante par les organes délibérants de chacune des parties, précise la durée de la délégation, qui est de deux ans, ainsi que les modalités d'exécution. Il définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, ainsi que les modalités de contrôle de Mulhouse Alsace Agglomération sur le délégataire, et précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Il prévoit également l'élaboration d'un schéma directeur à l'échelle communautaire qui dressera les perspectives de convergence des modalités de gestion et d'une politique de l'eau à l'échelle du territoire afin de répondre aux enjeux de qualité, de préservation, et d'optimisation de la ressource à moyen et long terme.

Cette période de deux ans permettra de préciser, en lien avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP), l'ensemble des opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert de compétences et des délégations au profit des communes et des syndicats, sur les plans des moyens humains, budgétaire, comptable, financier, patrimonial et du recouvrement pour une mise en œuvre conformément aux précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention de délégation de la compétence eau entre la commune de Brunstatt-Didenheim et Mulhouse Alsace Agglomération, sur la base du modèle annexé à la présente délibération, avec effet au 1er janvier 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation à intervenir.

POINT 3 - Fixation de la surtaxe communale sur l'eau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECICE, à l'unanimité,

- de maintenir la surtaxe communale à 0,5064 € HT/m³.

POINT 4 - Examen du projet de budget primitif 2021 du Service des Eaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

La section de fonctionnement de ce budget s'équilibre avec le produit du supplément communal d'un montant de 192 000,00 € hors taxes et d'une participation du Service des Eaux de la Ville de Mulhouse de 45 000,00 € pour les travaux effectués sur les parties privatives.

Un crédit de 320 000,00 € est inscrit en section d'investissement pour les travaux d'amélioration du réseau d'eau existant. Ces travaux seront financés par un emprunt, par l'amortissement et par l'autofinancement prévisionnel qui s'élève globalement à 51 400,00 €.

Eu égard à ce qui précède, le document considéré s'établit ainsi qu'il suit :

- en section de fonctionnement

* en dépenses et en recettes 240 400,00 €

- en section d'investissement

* en dépenses et en recettes 398 400,00 €

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le budget primitif 2021 du Service des Eaux tel que mentionné ci-dessus.

POINT 5 - Prise en charge par le budget principal des dépenses relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que le réseau d'eau sert essentiellement à alimenter les abonnés en eau potable. Ainsi, les travaux à intervenir sur le réseau de distribution sont financés sur le budget annexe du service des eaux.

Cependant, le référentiel national des DECI précise que les investissements demandés pour assurer l'alimentation en eau des moyens de lutte contre l'incendie sont à la charge du budget des DECI. En outre, l'article 77 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 repris à l'article L 2225-2 du CGCT dispose que « les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement ».

La défense extérieure contre l'incendie est placée sous l'autorité du Maire au titre de ses pouvoirs de police administrative. Les investissements y afférant sont donc à la charge de la commune.

Par ailleurs, l'article L 2225-3 du CGCT distingue le service public de DECI du service public de distribution de l'eau potable en précisant que lorsqu'il est fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie.

L'article R 2225-7 du CGCT dispose quant à lui que les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés et à la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement relèvent du service public de DECI dont sont chargées les communes.

Il ressort de l'ensemble de ces dispositions que les travaux mentionnés ci-dessus relèvent du budget principal des communes.

Enfin, l'article R 2225-8 du CGCT prévoit que les investissements correspondants aux ouvrages, travaux et aménagements dont la réalisation est demandée pour la DECI sont pris en charge par le service public de DECI selon des modalités déterminées par une délibération dans le cas où la même personne publique est responsable du réseau d'eau et est compétente pour cette défense.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de décider qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les investissements correspondants aux ouvrages, travaux et aménagements dont la réalisation est demandée pour la DECI sont pris en charge par le service public de DECI,
- de prendre acte que les travaux correspondants à ces investissements seront imputés sur le budget principal de la Commune.

POINT 6 - Fixation du taux d'imposition aux taxes directes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'harmonisation des taux des taxes locales, le Conseil Municipal a voté le 29 septembre 2016 l'intégration fiscale progressive pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties, selon la durée maximale prévue par la loi.

Ainsi, seront appliqués sur le territoire des communes historiques de Brunstatt et de Didenheim des taux différents pendant cette période transitoire.

Cette procédure sera applicable aux douze premiers budgets de la commune nouvelle de Brunstatt-Didenheim.

Les taux d'imposition qui figureront sur les avis d'imposition seront calculés par l'Administration fiscale au vu des taux votés par le Conseil Municipal.

S'agissant de la taxe d'habitation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 gèle les taux de cette taxe à leur niveau de 2019 pour 2020, 2021 et 2022. Les intégrations fiscales progressives de taux de taxe d'habitation seront donc suspendues et ne reprendront qu'à compter de 2023, année où les collectivités pourront de nouveau voter le taux de la taxe d'habitation qui ne s'appliquera plus qu'aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et le cas échéant aux locaux vacants.

Pour l'année 2021, le taux communal de taxe foncière bâtie « de référence » sera majoré du taux départemental 2020, à savoir 13,17.

Les taux de référence seront donc les suivants :

- taxe foncière bâtie : $14,88 + 13,17 = 28,05$
- taxe foncière non bâtie : 51,68

Il est proposé de maintenir la pression fiscale à l'identique de 2020.

Les taux d'imposition des taxes directes sont par conséquent fixés comme suit :

Désignation des taxes	Taux de 2021
Foncier bâti	28,05 %
Foncier non bâti	51,68 %

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de voter les taux pour l'année 2021 aux niveaux suivants :

Désignation des taxes	Taux de 2021
Foncier bâti	28,05 %
Foncier non bâti	51,68 %

POINT 7 - Examen du projet de budget primitif 2021 de la Commune

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philip LACKER

Ce document s'équilibre comme mentionné ci-après :

- en section de fonctionnement

* en dépenses et en recettes 6 893 600,00 €

- en section d'investissement

* en dépenses et en recettes 5 009 300,00 €

L'autofinancement prévisionnel est de 392 874,00 €.

Pour ce qui est de la section d'investissement, il souligne que les crédits inscrits pour un montant global de 4 744 800,00 € seront affectés à des acquisitions et des travaux divers. Leur financement est essentiellement constitué par :

- un prélèvement sur recettes ordinaires de fonctionnement pour 392 874,00 €,
- le fonds de compensation de la TVA pour 650 000,00 €,
- la taxe d'aménagement pour 242 000,00 €,
- les amortissements pour 360 000,00 €,
- un emprunt pour 2 595 126,00 €.

Il est précisé que le présent budget est établi sans reprise des résultats cumulés au 31 décembre 2020 et sans reprise des restes à réaliser de la section d'investissement. Ces résultats cumulés et ces restes à réaliser seront intégrés au budget en 2021, réduisant ainsi l'emprunt à un montant prévisionnel de 1 600 000 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le budget primitif 2021 de la Commune tel que mentionné ci-dessus.

POINT 8 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'APAP

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration, plus particulièrement en son article 10 consacré à la transparence financière,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application dudit article,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder au titre de l'exercice 2021 à l'Association Pour les Activités Périscolaires (A.P.A.P.) une subvention de fonctionnement d'un montant de 87 000 € au titre de l'accueil de loisirs extrascolaire et de l'accueil de loisirs du mercredi,

- de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué à l'effet de signer la convention jointe en annexe dont la passation s'impose sachant que le montant annuel de la subvention versée excède la somme de 23 000 €.

POINT 9 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Ecole de Musique Centre et de Théâtre de Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration, plus particulièrement en son article 10 consacré à la transparence financière,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application dudit article,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder au titre de l'exercice 2021 la subvention de fonctionnement suivante :

Ecole de Musique Centre et de Théâtre de Brunstatt	45 760,00 €
---	--------------------

- de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué à l'effet de signer la convention jointe en annexe dont la passation s'impose avec l'association locale ci-dessus sachant que le montant annuel de la subvention versée excède la somme de 23 000 €.

POINT 10 - Convention de mise à disposition de moyens à des fins de formation avec le SDIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il apparaît nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de moyens à des fins de formation avec le SDIS. Cette convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Commune et le SDIS du Haut-Rhin pour la mise en œuvre de formations.

Les moyens mis à disposition sont les suivants : des locaux, des véhicules ou engins, des équipements divers. La Commune assure le contrôle périodique et l'entretien de l'ensemble des moyens mis à disposition du SDIS. De même, elle veille à ce que le ou les véhicules répondent aux exigences d'assurance et de contrôle technique.

De son côté, le SDIS s'engage à utiliser les moyens mis à disposition exclusivement à des fins de formation des sapeurs-pompiers. Le SDIS s'engage à réparer ou remplacer les matériels éventuellement dégradés par tout sapeur-pompier inscrit à la formation dans la mesure où la détérioration est imputable à l'utilisation qui en a été faite à cette occasion.

Les moyens sont mis à disposition du SDIS à titre gratuit, y compris les fluides nécessaires à un fonctionnement normal lors des différentes activités de formation. Les frais pédagogiques et les consommables autres que le carburant ainsi que les frais de restauration des participants sont pris en charge par le SDIS.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention de mise à disposition de moyens à des fins de formation jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout document y relatif.

POINT 11 - Acceptation d'un legs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Crédit Mutuel a informé la Commune que dans le cadre du contrat Plan Obsèques de Madame Renée LECHLEIDER, la facture relative aux obsèques de cette dernière, décédée le 03/07/2020, a été pris en charge par le capital prévu au contrat.

Le capital n'ayant pas été utilisé intégralement, il reste une part de capital à reverser pour laquelle notre commune est bénéficiaire. Ce capital s'élève à 1 665,35 €.

Se référant aux dispositions des articles L 2242-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accepter le legs de Madame Renée LECHLEIDER ci-dessus exposé qui sera reversé au CCAS dans le cadre de la subvention 2021.

POINT 12 - Convention de financement avec m2A pour l'étude de faisabilité de 2 passerelles piétons/cycles à Brunstatt-Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les ponts sur l'III situés rue de Dornach, au niveau de la RD8bis II et rue de Brunstatt, au niveau de la RD8bisI constituent des liaisons essentielles entre Brunstatt et Mulhouse d'une part et entre Brunstatt et Didenheim d'autre part.

Le franchissement de ces deux ponts par les nombreux cyclistes qui les fréquentent s'avère particulièrement dangereux du fait qu'ils ne sont équipés d'aucun aménagement spécifique.

La commune de Brunstatt-Didenheim a souhaité étudier la faisabilité technique et financière de la réalisation de passerelles permettant de sécuriser la traversée des cycles mais aussi des piétons en les connectant avec les aménagements cyclables et les trottoirs existants.

Mulhouse Alsace Agglomération, dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation des aménagements cyclables, s'engage à cofinancer cette étude portant sur la réalisation d'aménagements situés sur des itinéraires structurants du schéma directeur cyclable de l'agglomération via une convention.

Cette convention précisera les modalités de la participation financière de m2A à l'étude de faisabilité pour la réalisation de 2 passerelles sur l'III : rue de Dornach, au niveau de la RD8bis II et rue de Brunstatt, au niveau de la RD8bisI à Didenheim.

La contribution financière de m2A, versée sous forme de subvention d'équipement, est établie sur la base de l'offre de prix du bureau d'étude retenu par la commune de Brunstatt-Didenheim pour réaliser l'étude de faisabilité.

La contribution financière de m2A sera fixée forfaitairement à 50 % du coût de l'étude de faisabilité sans que ce montant puisse dépasser 5 250 € HT.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider les propositions visées plus haut,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement avec m2A.

POINT 13 - Prestations de vérification, de maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie : constitution d'un groupement de commandes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de son pouvoir de police générale et plus particulièrement du maintien de la sécurité publique, le Maire a la charge d'assurer la gestion des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies et notamment les poteaux, bouches et bornes incendie.

Il appartient règlementairement à la commune de prendre en charge le contrôle de ces appareils de lutte tous les 3 ans.

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats pour ces prestations, la Ville de Mulhouse propose que les communes membres intéressées de m2A constituent un groupement de commandes pour la réalisation de ces prestations, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Ainsi, 24 communes du territoire m2A ont répondu favorablement à cette sollicitation : Baldersheim, Battenheim, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Galfingue, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-bas, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-bas, Ungersheim et Zimmersheim.

L'accord-cadre à bons de commandes sera conclu par voie d'appel d'offres ouvert pour une période de 4 ans.

Les bons de commande seront émis selon le cadre contractuel fixé sans montant minimum ni maximum.

La convention constitutive du groupement dont le projet est joint à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement du groupement et définit pour chacun des membres les besoins à satisfaire pour la durée du marché.

Il est proposé que la Ville de Mulhouse soit désignée coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et notifier l'accord-cadre.

La Commission d'Appel d'Offres Ouvert compétente sera celle du coordonnateur, Ville de Mulhouse.

Les bons de commandes seront conclus et exécutés par chacun des membres du groupement avec le titulaire retenu, la dépense afférente sera supportée par chacun des membres.

Le financement de ces prestations est assuré dans le cadre du budget communal, les bons de commande seront émis dans la limite de crédits affectés.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver ces propositions,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

POINT 14 - Constitution d'un groupement de commandes pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et de feux tricolores

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les communes d'Eschentzwiller, Pfastatt, Zillisheim et de Brunstatt-Didenheim ont des besoins communs à satisfaire concernant l'achat de prestations de détection et de géoréférencement de leurs réseaux d'éclairage public et de feux tricolores.

Afin de réaliser des économies d'échelle mais également de réduire les frais de procédure des marchés publics, il est envisagé de recourir à la mutualisation de leurs besoins dans le cadre d'une procédure commune de passation du marché afférent.

Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes entre les communes d'Eschentzwiller, Pfastatt, Zillisheim et de Brunstatt-Didenheim.

Compte tenu du montant de l'investissement et de la nature de ces fournitures, il est proposé de recourir à un marché en procédure adaptée en application des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.

La convention constitutive du groupement dont le projet est joint à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement du groupement et définit pour chacun des membres les besoins à satisfaire pour la durée du marché.

Il est proposé que la commune de Brunstatt-Didenheim soit désignée coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et notifier le marché afférent.

Les besoins des communes d'Eschentzwiller, de Pfastatt, Zillisheim et Brunstatt-Didenheim sont estimés de la manière suivante :

	Désignation	Moyen d'estimation
1	Prestation de détection du réseau souterrain existant d'éclairage public et de feux tricolores	Mètres linéaires de voirie
2	Prestation de géoréférencement du réseau souterrain existant d'éclairage public et de feux tricolores en x, y, z	Mètres linéaires de voirie
3	Prestation de compilation des données recueillies sous forme dématérialisée (d'équivalent SIG, SAGA) et sous forme papier	Forfait
4	Prestation de transmission des données recueillies au guichet unique « Téléservice réseaux et canalisations » pour le compte de chaque collectivité membre du groupement	Forfait

Les dépenses seront effectuées dans la limite des crédits inscrits aux budgets respectifs, ces derniers étant inscrits aux budgets 2021.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver ces propositions,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

POINT 15 - Extension de l'Impasse Firmin Satory à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Brunstatt-Didenheim a réalisé une extension de l'Impasse Firmin Satory de 96 mètres linéaires (cf extrait cadastral en PJ) sur le chemin rural existant situé entre les numéros 16 et 18 afin d'assurer leur desserte.

Il est rappelé que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable si aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie n'est envisagée. Ainsi, le classement des chemins ruraux, qui relèvent du domaine privé, dans la voirie communale ne nécessite pas d'enquête publique.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'extension de 96 ml de l'Impasse Firmin Satory et de l'intégrer dans le domaine public,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre aux services compétents de l'Etat ce nouveau linéaire.

POINT 16 - Longueur de voirie communale

Rapporteur : Monsieur le Maire

A l'instar des années passées, il est demandé aux Services Techniques d'établir le tableau récapitulatif des longueurs de voirie.

Conformément à l'article L 2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que pour une fraction de 30% de son montant, la dotation de solidarité rurale des communes est répartie proportionnellement à la longueur de la voirie communale.

A ce titre, il convient de mettre à jour les données indiquant la longueur en mètres de la voirie classée dans le domaine public communal.

Ainsi, les relevés effectués par nos services établissent à 49 988,68 mètres linéaires la voirie communale.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'avaliser la nouvelle longueur de voirie à 49 988,68 mètres linéaires de voirie,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre aux services compétents de l'Etat, ce nouveau linéaire.

POINT 17 - Commissionnement de deux gardes-chasse

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 15 octobre 2020, Monsieur Fabbio SERANGELI, en sa qualité de Président de l'Association de chasse de l'Altenberg, soumet sa proposition de commissionner deux gardes-chasse pour les territoires de chasse de Habsheim, de Rixheim, de Bruebach n°2 et de Brunstatt.

En sa qualité de locataire des territoires de chasse de Habsheim, de Rixheim, de Bruebach n°2 et de Brunstatt, Monsieur Fabbio SERANGELI doit prendre à son service, pour tout le territoire de chasse, un ou plusieurs gardes-chasse particuliers assermentés, salariés ou non, soit seul, soit en commun avec un ou plusieurs autres locataires et habitant de façon permanente à moins de 30 minutes en voiture du lot de chasse, sauf dérogation, conformément à l'article 31 du cahier des charges de chasse communale pour la période 2015-2024, annexe de l'Arrêté Préfectoral 2014183-0004 en date du 02 juillet 2014.

Il s'agit de Messieurs Marc RISS et de François WACHBAR. Sont joints à la demande, deux actes de nomination d'un garde-chasse particulier.

Vu le courrier de Monsieur Fabbio SERANGELI en date du 15 octobre 2020,

Se référant aux précisions qui lui ont été apportées,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable au commissionnement des gardes-chasse suivants : Monsieur Marc RISS et Monsieur François WACHBAR.

POINT 18 - Echange de parcelles rue de l'Eglise et rue Saint Georges

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Anne WALTER souhaite vendre ses parcelles cadastrées section 1 n°439/137 de 152 m² et n°440/137 de 92 m² soit une surface totale de 244 m² situées rue de l'Eglise à Brunstatt. La commune est intéressée par l'acquisition de ces parcelles pour réaliser des réserves foncières.

La commune est propriétaire d'une parcelle (espaces verts) cadastrée section 2 n°412/176 de 244 m² au droit des rues Saint Georges et Jeanne d'Arc. Cette parcelle communale se situe à l'arrière du projet immobilier de Madame WALTER.

L'avis de la direction immobilière de l'Etat en date du 24/01/2020 a estimé la valeur vénale de la parcelle Saint Georges à 19 933 €/are et la parcelle rue de l'Eglise à 19 927,53 €/are.

Ainsi, d'un commun accord il a été décidé d'échanger sans soulte la parcelle communale cadastrée section 2 n°412/176 d'une surface de 244 m² contre les parcelles de Madame WALTER cadastrées section 1 n°439/137 de 152 m² et n°440/137 de 92 m² soit une surface totale de 244 m².

Les frais notariés seront payés pour moitié par la commune de Brunstatt-Didenheim et par Madame Anne WALTER.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'échange sans soulte de la parcelle communale cadastrée section 2 n°412/176 au profit de Madame Anne Walter contre les parcelles cadastrées section 1 n°439/137 et n°440/137 d'une surface de 244 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à passer à ce titre.

PONT 19 - Régularisation foncière 22 rue de la Première Armée à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la vente d'un appartement situé dans la copropriété 22 rue de la 1ère Armée à Brunstatt, Maître Lydie SCHMITT de l'étude notariale Fritsch de Mulhouse sollicite la commune pour régulariser la situation foncière de cette copropriété.

La parcelle cadastrée section 13 n°454 permettant l'accès à la copropriété est occupée par le trottoir.

Cette parcelle au nom de la SCI INDUS a été dissoute par anticipation à compter du 31 décembre 2014, Monsieur Ludovic MARCOURT a été nommé liquidateur de ladite société.

D'un commun accord avec Monsieur Ludovic MARCOURT, en sa qualité de liquidateur de la SCI INDUS, il a été convenu de l'acquisition de la parcelle cadastrée section 13 n°454 d'une surface de 48 m² au prix de 4 320 € (soit 9 000 €/are) au profit de la commune.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition de la parcelle cadastrée section 13 n°454 d'une surface de 48 m² au prix de 4 320 € et de l'intégrer dans le domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

POINT 20 – Communications

Monsieur le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous, dans la prudence !

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 15.